

Du registre aux délibérations du Conseil  
Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

**Administration Communale**

**Séance du 21 janvier 2013.-**

**de**

**Réf. CC/13/01/11/NS.-**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

11. Affaire MORLANWELZ/TIERS – Courrier de Maître Fondu décompte/la Commune doit verser la somme de 11.632,92 euros à Maître PETRE.-

**Sont présents** : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1311-5 ;

Attendu le jugement du Tribunal de travail du 12 septembre 2012 qui condamne l'Administration dans le cadre du licenciement abusif d'un membre du personnel intervenu en 2010 ;

Attendu qu'en date du 12 novembre 2012 notre Conseil nous déconseillait d'aller en appel et que le Collège en date du 19 novembre 2012 marquait son accord sur cette décision ;

Attendu que le jugement nous condamne à payer en sus de l'indemnité de préavis un dédommagement moral pour licenciement abusif ;

Attendu que ce dédommagement moral en capital doit être imputé au service extraordinaire ;

Attendu qu'à ce jour le budget 2013 n'est toujours pas finalisé et approuvé ;

Attendu que le non paiement de ce dédommagement entraîne des intérêts judiciaires ;

Sur proposition du Collège :

**DECIDE par dix-neuf voix pour, une voix contre et trois abstentions ;**

Article 1<sup>er</sup> :

D'autoriser la receveuse à payer le dédommagement moral qui s'élève à la somme de 11.632,92 euros sur le compte de Maître Pétré 630-0550134-09 sans crédit budgétaire approuvé.

Article 2 :

Les crédits seront inscrits au budget extraordinaire de 2013.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) C. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire communale a.i.,  
M. BRIGOUDE

Le Bourgmestre,  
C. MOUREAU